

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7460
16 août 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 AOUT 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité les graves actes d'agression contre le territoire israélien et contre des ressortissants israéliens que les forces armées syriennes ont commis le 15 août 1966.

Le 15 août, vers 4 heures du matin, une vedette de police israélienne s'est échouée sur un banc de sable au nord-est du lac Kinneret, à une cinquantaine de mètres du rivage. Les occupants ne parvenant pas à renflouer leur embarcation, une autre vedette a été envoyée sur les lieux pour les aider à la dégager.

Vers 5 h 25, à l'arrivée de la vedette de sauvetage, les positions militaires syriennes des abords des villages d'Ed-Douga et de Moussadiye ont, soudainement et sans qu'il y ait eu la moindre provocation, ouvert le feu sur les embarcations avec des mitrailleuses, puis des canons sans recul. Deux personnes qui se trouvaient à bord de la première embarcation ont été blessées, et les deux embarcations ont été endommagées. Tout d'abord, les occupants se sont abstenus de riposter, mais comme le feu déclenché par les Syriens s'intensifiait et que les occupants des deux embarcations se trouvaient en danger, les occupants de la seconde vedette ont riposté. A cet instant, un autre membre de l'équipage a été blessé, et un projectile tiré par un canon sans recul a atteint directement l'embarcation échouée.

A 6 h 15, les Israéliens ont adressé au Président de la Commission mixte israélo-syrienne d'armistice un message le priant d'intervenir d'urgence auprès des autorités syriennes. Vers 7 heures, le feu a cessé et la zone a retrouvé le calme.

L'embarcation échouée a commencé à faire eau, et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a été prié de prendre des dispositions pour que des embarcations civiles puissent procéder vers 10 heures aux opérations de

sauvetage, des observateurs militaires des Nations Unies étant présents à bord des embarcations, ainsi que du côté syrien de la ligne de démarcation de l'armistice. A 7 h 50, les autorités israéliennes ont reçu un avis de confirmation de l'Organisme des Nations Unies.

A 9 heures, tandis que l'on s'apprêtait à renflouer la vedette échouée, quatre MIG 17 syriens, protégés par deux MIG 21, sont soudainement apparus sur les lieux et, à quatre reprises, ont survolé à basse altitude les deux vedettes israéliennes, les attaquant à la mitrailleuse et avec des roquettes. Un MIG 17 a été atteint par le feu de l'une des vedettes et s'est abattu dans le lac. L'aviation israélienne a intercepté les deux MIG 21 syriens, et l'un d'eux a été vu s'abattre en territoire syrien.

Tandis que les Syriens lançaient cette attaque aérienne, les positions syriennes du rivage ont de nouveau soumis les deux vedettes à un feu nourri. L'embarcation échouée a été atteinte de nouveau par un obus de mortier et a pris feu. Un occupant de la vedette a été blessé et a été évacué, tandis que les autres se jetaient à l'eau. Afin de permettre le sauvetage de ces derniers, des appareils de l'armée de l'air israélienne sont intervenus pour réduire au silence les deux positions syriennes qui soumettaient les embarcations à un feu nourri.

A dix heures, l'Organisme des Nations Unies a proposé un cessez-le-feu devant prendre effet à 10 h 30. Cette proposition a été acceptée immédiatement par Israël. Mais la Syrie n'a donné son agrément qu'à 13 h 35, plus de trois heures après que les représentants des Nations Unies eussent proposé le cessez-le-feu et peu après que le porte-parole officiel des forces armées syriennes eût prononcé à Radio-Damas une déclaration grandiloquente. Le communiqué prétendait que l'aviation syrienne avait détruit trois embarcations israéliennes qui se trouvaient au large et avait mis le feu à huit autres embarcations sur le lac. L'émission qualifiait cette intervention d'"action punitive". Quinze minutes plus tard (alors que la Syrie n'avait pas encore accepté le cessez-le-feu), au cours d'une seconde émission radiodiffusée, de violentes menaces ont été de nouveau proférées contre Israël.

Parmi les occupants des deux vedettes de police, cinq personnes au total ont été blessées, et les deux embarcations ont été gravement endommagées.

Je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur certains faits pertinents :

a) Le lac de Tibériade se trouve en territoire israélien. Dans cette zone, la ligne de démarcation de l'armistice passe sur le rivage parallèlement à la limite des eaux, dont elle est distante de 10 mètres. Il est incontestable que les embarcations israéliennes ont le droit de pêcher dans les eaux du lac, ou d'y patrouiller. Toute attaque dirigée contre elles est une attaque déclenchée du territoire syrien contre des activités se déroulant en territoire israélien.

b) De telles attaques des positions syriennes surplombant le rivage contre des embarcations israéliennes se trouvant sur le lac ont déjà causé à plusieurs reprises de graves incidents et des pertes de vies humaines. Ces agissements répétés de la Syrie ont été en fait une des principales causes de tension.

c) L'agression du 15 août présente certaines caractéristiques qui indiquent qu'elle était préméditée et avait été organisée à l'avance. C'est ce que montrent la violation initiale du cessez-le-feu inconditionnel, dont l'existence avait été réaffirmée au chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies après les incidents des 13 et 14 juillet, l'attaque concertée déclenchée par l'aviation syrienne et les batteries côtières deux heures après que les coups de feu initiaux eussent cessé, les plusieurs heures pendant lesquelles il a fallu attendre que les Syriens acceptent le cessez-le-feu, et enfin le ton et la teneur des déclarations officielles diffusées par la radio d'Etat syrienne pendant et après l'incident. J'ai mentionné plus haut les "communiqués" de Radio Damas qui ont été diffusés peu de temps avant que la Syrie n'accepte le cessez-le-feu, à 13 h 35. La teneur de deux autres émissions de Radio Damas au cours de la nuit dernière est également significative. Au cours de la première, à 22 h 20, il était indiqué dans un commentaire officiel qu'après les incidents des 13 et 14 juillet 1966, "la Syrie avait déclaré qu'elle ne s'en tiendrait pas à une action défensive mais attaquerait des objectifs précis et des bases d'agression dans la zone occupée. La Syrie attendait une occasion favorable pour

mettre en oeuvre cette nouvelle politique. Cette occasion s'était présentée le jour même... La Syrie avait décidé que l'attaque serait lancée par l'aviation afin de prouver au peuple arabe et au monde tout entier que la prétendue supériorité de l'aviation israélienne n'était qu'un mythe".

Dans ce commentaire, l'attaque syrienne était encore qualifiée d'"acte de représailles" faisant suite aux incidents des 13 et 14 juillet... Radio Damas poursuivait en ces termes :

"Citoyens, peuples arabes, à partir d'aujourd'hui la Syrie révolutionnaire ne déposera plus jamais de plainte à l'Organisation des Nations Unies, et nous n'adopterons plus jamais de position défensive ni l'attitude d'un plaignant".

Aujourd'hui (16 août), une nouvelle émission de Radio Damas, à 0 h 15, a signalé que le cabinet avait tenu, au début de la soirée, une réunion au cours de laquelle le Ministre syrien de la défense, Liwa Hafiz Asad, avait présenté un rapport sur les incidents en question. D'après cette émission, le Ministre de la défense "a noté que l'armée de l'air syrienne avait reçu pour mission de détruire les embarcations militaires israéliennes naviguant sur le lac Kinneret ou ancrés dans le port situé sur la rive méridionale du lac".

Mon Gouvernement considère avec la plus extrême gravité ces attaques et ces provocations syriennes, qui constituent des violations flagrantes de la Convention d'armistice. L'esprit belliqueux et le manque du sens des responsabilités dont elles témoignent ne peuvent que compromettre la paix et la sécurité de la région.

Je demande que le texte de la présente lettre soit distribué comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.,

Le Représentant permanent d'Israël,
(Signé) Michael COMAY

